

Le trente-et-un janvier deux mille vingt-quatre à 19 heures, le Conseil Municipal d'Ogeu-les-Bains, s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, Marc OXIBAR, affichée et transmise par voie électronique le 26/01/24, et sous la présidence de ce dernier.

Étaient présents : Michel LASSERRE, Fabienne MÈNE-SAFFRANÉ, Corinne LAGRAVE, Véronique MARTIN, Didier CAZENAVE-LARROCHE, Jean-Michel DUTOYA, Jean-Patrick CAZENAVE, Stéphanie PERNA, Nathalie VINCENZI, Olivier BRIZION.

Absents excusés : Laure LABORDE, Clara SALLE, Jean-Pierre ARRIUBERGÉ, Denis MIQUEU.

Secrétaire de Séance : Corinne LAGRAVE

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- 2024_01_01 Approbation du compte de gestion 2023 de la commune (budget principal et budgets annexes).
- 2024_01_02 Budget principal : vote du compte administratif 2023
- 2024_01_03 Budget principal : affectation des résultats du compte administratif 2023
- 2024_01_04 Budget annexe du service assainissement : vote du compte administratif 2023
- 2024_01_05 Budget annexe du service assainissement : affectation des résultats du compte administratif 2023
- 2024_01_06 Budget annexe du lotissement Camous : vote du compte administratif 2023
- 2024_01_07 Budget annexe du lotissement Bellevue : vote du compte administratif 2023
- 2024_01_08 Budget annexe du lotissement Castera : vote du compte administratif 2023
- 2024_01_09 Versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale
- 2024_01_10 Mise à disposition des ECO-CUP OGEU-LES-BAINS aux associations
- 2024_01_11 Lancement de la concertation dans le cadre de la Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR)

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 16 novembre 2023.

1. DÉLIBÉRATION N° 2024-01-01 – Approbation du compte de gestion 2023 de la commune (budget principal et budgets annexes).

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Vu le récapitulatif des comptes de gestion établis par le comptable public,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif (budget principal et budgets annexes) de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant l'approbation à suivre des comptes administratifs de l'exercice 2023 lors de la même séance du conseil municipal,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant que l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCLARE que les comptes de gestion de la commune d'Ogeu-les-Bains dressés pour l'exercice 2023 par le Receveur pour le budget principal et les budgets annexes de l'assainissement, du lotissement Camous, du lotissement Bellevue, du lotissement Castera, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

2. DÉLIBÉRATION N° 2024-01-02 – Budget principal : vote du compte administratif 2023

L'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré lors du vote du compte administratif et a laissé la présidence à Michel LASSERRE, adjoint au maire délégué aux finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget principal et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses Prévues :	4 397 276,34
Réalisées :	3 879 897,03
Reste à réaliser :	10 500,00

Recettes Prévues :	4 397 276,34
Réalisées :	4 087 686,81
Reste à réaliser :	00,00

Fonctionnement

Dépenses Prévues :	1 418 230,60
Réalisées :	1 023 725,00

Recettes Prévues :	1 418 230,60
Réalisées :	1 541 427,23

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	+ 207 789,78
Fonctionnement :	+ 517 702,23
Résultat global :	+ 725 492,01

3. DÉLIBÉRATION N° 2024-01-03 – Budget principal : affectation des résultats du compte administratif 2023

Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, issus du compte administratif pour le budget principal.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 376 844,63
- un excédent reporté de : 140 857,60

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **517 702,23**

- un excédent d'investissement : 207 789,78
- un déficit des restes à réaliser de : -10 500,00

Soit un excédent de financement de : **197 289,78**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT **517 702,23**

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) **0.00**

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) **517 702,23**

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT **207 789,78**

4. DÉLIBÉRATION N° 2024-01-04– Budget annexe du service assainissement : vote du compte administratif 2023

Le Compte administratif de l'exercice 2023 du Budget annexe d'assainissement s'établit comme suit :

Investissement

Dépenses Prévues : **509 333,79**
 Réalisées : **19 779,00**
 Reste à réaliser : **0,00**

Recettes Prévues : **509 333,79**
 Réalisées : **509 333,79**
 Reste à réaliser : **0,00**

Fonctionnement

Dépenses Prévues : **104 376,32**
 Réalisées : **77 569,39**

Recettes Prévues : **104 376,32**
 Réalisées : **110 906,80**

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : **+ 489 554,79**
 Fonctionnement : **+ 33 337,41**
 Résultat global : **+ 522 892,20**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré lors du vote du compte administratif et a laissé la présidence à Michel LASSERRE, adjoint au maire délégué aux finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget annexe d'assainissement qui est conforme au Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier des Finances Publiques.

5. DÉLIBÉRATION N° 2024-01-05– Budget annexe du service assainissement : affectation des résultats du compte administratif 2023

Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, issus du compte administratif pour le budget annexe d'assainissement.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **2 740,09**
- un excédent reporté de : **30 597,32**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **33 337,41**

- un excédent d'investissement : **489 554,79**
- des restes à réaliser de : **0,00**

Soit un excédent de financement de : **489 554,79**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT **33 337,41**

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) **0,00**

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) **33 337,41**

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT **489 554,79**

6. **DÉLIBÉRATION N° 2024-01-06 – Budget annexe du lotissement Camous : vote du compte administratif 2023**

Le Compte administratif de l'exercice 2023 du Budget annexe du lotissement Camous s'établit comme suit :

Investissement

Dépenses Prévues : 294 212,61
Réalisées : 184 593,50

Recettes Prévues : 294 212,61
Réalisées : 92 296,75

Fonctionnement

Dépenses Prévues : 294 212,61
Réalisées : 92 296,75

Recettes Prévues : 294 212,61
Réalisées : 233 162,61

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : - 92 296,75
Fonctionnement : + 140 865,86

Résultat global : + 48 569,11

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré lors du vote du compte administratif et a laissé la présidence à Michel LASSERRE, adjoint au maire délégué aux finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget annexe du lotissement Camous qui est conforme au Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier des Finances Publiques.

7. **DÉLIBÉRATION N° 2024-01-07 – Budget annexe du lotissement Bellevue : vote du compte administratif 2023**

Le Compte administratif de l'exercice 2023 du Budget annexe du lotissement Bellevue s'établit comme suit :

Investissement

Dépenses Prévues : **106 615,58**
Réalisées : **106 615,58**

Recettes Prévues : **106 615,58**
Réalisées : **53 307,79**

Fonctionnement

Dépenses Prévues : **106 615,58**
Réalisées : **53 307,79**

Recettes Prévues : **106 615,58**
Réalisées : **68 550,38**

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : - **53 307,79**
Fonctionnement : + **15 242,59**
Résultat global : - **38 065,20**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré lors du vote du compte administratif et a laissé la présidence à Michel LASSERRE, adjoint au maire délégué aux finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget annexe du lotissement Bellevue qui est conforme au Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier des Finances Publiques.

8. DÉLIBÉRATION N° 2024-01-08 – Budget annexe du lotissement Castera : vote du compte administratif 2023

Le Compte administratif de l'exercice 2023 du Budget annexe du lotissement Castera s'établit comme suit :

Investissement

Dépenses Prévues : **440 730,52**
Réalisées : **246 930,05**

Recettes Prévues : **440 730,52**
Réalisées : **217 003,55**

Fonctionnement

Dépenses Prévues : **449 465,81**
Réalisées : **238 203,08**

Recettes Prévues : **449 465,81**
Réalisées : **238 203,63**

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : **- 29 926,50**
Fonctionnement : **+ 0,55**

Résultat global : **- 29 926,95**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré lors du vote du compte administratif et a laissé la présidence à Michel LASSERRE, adjoint au maire délégué aux finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget annexe du lotissement Castera qui est conforme au Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier des Finances Publiques.

9. DÉLIBÉRATION N° 2024-01-09 – Versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial Intercommunal en date du 8 février 2024.

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;

- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	600 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	525 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	450 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	375 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	262.50 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	225 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées ci-dessus.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en 1 fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

ADOPTE le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

10. DÉLIBÉRATION N° 2024-01-10 – Mise à disposition des ECO-CUP OGEU-LES-BAINS aux associations

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune souhaite promouvoir les pratiques éco-responsables lors des événements organisés par les associations locales. A cet effet, il est proposé de mettre à disposition gratuitement des éco-cups aux associations, sous réserve de la signature d'une convention.

Considérant l'importance de favoriser les initiatives en faveur de l'environnement et de réduire l'utilisation de plastique à usage unique dans notre commune, cette mesure s'inscrit dans une démarche globale de développement durable.

Il est précisé que les associations bénéficieront de ces éco-cups, à leur demande, sans frais lors de leurs manifestations, mais qu'elles seront tenues de les restituer en bon état à la fin de chaque événement.

Toutefois, en cas de détérioration ou de manquants lors du retour, chaque unité sera facturée à l'association à hauteur de 2€, conformément aux coûts de remplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de mettre à disposition gratuitement des éco-cups aux associations locales lors de leurs manifestations, sous couvert de la signature d'une convention

De fixer le paiement à 2€ par éco-cup abîmée ou manquante lors du retour, conformément aux dispositions de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente mesure entre en vigueur dès adoption de la présente délibération et sera valable jusqu'à décision contraire du Conseil Municipal.

que les modalités d'application seront précisées dans la convention à signer entre la commune et chaque association bénéficiaire.

que la dépense liée à cette mesure sera imputée au budget communal, à l'article correspondant.

11. DÉLIBÉRATION N° 2024-01-11 – Lancement de la concertation dans le cadre de la Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR)

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAE nR doit être prise puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans les Pyrénées-Atlantiques

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose de :

- D'organiser une réunion publique à OGEU-LES-BAINS, le 2 février 2023 pour informer, présenter et expliquer le contexte ; recenser des éventuelles propositions de zonage qui pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.
- Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit : – réunion publique à OGEU-LES-BAINS, le 2 février 2023 pour informer, présenter et expliquer le contexte ; recenser des éventuelles propositions de zonage qui pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2024-01-01 à 2024-01-11.

Le Maire,

Secrétaire de séance,

Marc OXIBAR

Corinne LAGRAVE